

Assemblée Générale de la CCI de région Bretagne du 17 avril 2013

Contribution de la CCI Bretagne au nouvel acte de décentralisation et de réforme de l'action publique

Etablissements publics de l'Etat, les Chambres de Commerce et d'Industrie de Bretagne œuvrent au développement des entreprises et des territoires. Elles sont par conséquent interpellées par le projet gouvernemental de réforme des collectivités locales, dans la perspective d'une meilleure efficacité de l'action publique et dans un contexte historique de graves difficultés économiques et de recherche collective d'une nouvelle compétitivité.

Les objectifs fixés à l'origine par le Gouvernement pour ce nouvel acte de la décentralisation de l'action publique correspondaient aux idées promues par les CCI en termes à la fois de proximité et de perspective stratégique donnée aux acteurs économiques. Mais le choix du Gouvernement de diviser en trois textes différents ce qui devait être un acte majeur de réforme structurelle fait douter de l'atteinte de l'ambition initiale. La CCI Bretagne attendait de cette loi la clarification des compétences entre les différents niveaux de collectivités territoriales ; les modalités choisies conduisent à douter de cette bonne fin.

Les enjeux économiques actuels réclament des mesures fortes de réorganisation des services publics, au service de la reconquête de la compétitivité. Les CCI se sont engagées dans cette voie, en recherchant des économies de fonctionnement, tout en renforçant leur accompagnement des entreprises.

La présente contribution au débat vise à rappeler le rôle des CCI dans la recherche d'une meilleure compétitivité économique dans les territoires, et les partenariats noués dans ce but avec les collectivités locales. A ce stade de l'avancement du projet de loi, la CCI Bretagne attend que les textes :

- aboutissent à la clarification des compétences entre les niveaux de collectivités territoriales, avec un rôle de chef de file pour les régions en matière économique
- maintiennent une complémentarité d'action entre les collectivités locales et les chambres consulaires
- n'alourdissent pas la fiscalité sur les entreprises

Dans cette perspective, la CCI Bretagne soutient un certain nombre de dispositions prévues par le projet de loi :

I - Dans le domaine économique

1. La création, à défaut de compétences exclusives pour chaque niveau de collectivité, d'une **conférence territoriale d'action publique**, dont la vocation est de **coordonner l'action des collectivités locales**, en lien avec l'Etat. La participation de la CCI de région à cette conférence est envisageable, le texte prévoyant l'association d'autres organismes que les collectivités publiques, sans en préciser la nature.
La CCI Bretagne souhaite être pleinement associée aux travaux de cette conférence lorsqu'elle traitera des questions relatives au développement économique et des territoires, afin d'assurer la coordination des stratégies de l'ensemble des acteurs publics.
2. L'affectation au **conseil régional du rôle de chef de file en matière économique**, l'amenant à définir un schéma d'organisation sectoriel garantissant la cohérence des actions publiques. Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (**SRDEII**) en constitue le principal outil ; **la CCI Bretagne se félicite de son association par la Région** à l'élaboration actuellement de la SRDEI, qui va au-delà de l'esprit du projet de loi et facilitant la compatibilité des schémas sectoriels de la CCIR avec le SRDEI. Ce schéma doit déterminer pour 5 ans la nature des soutiens et de l'accompagnement des collectivités publiques auprès des entreprises, assurant la **lisibilité et la stabilité des mesures** prises.
3. La coordination par la Région des actions publiques en innovation et internationalisation. La **gouvernance conjointe de Bretagne Commerce International** par la CCIR et la Région associe déjà plus étroitement les deux entités, agissant de concert pour renforcer les exportations des entreprises bretonnes.

II - Dans le domaine de la formation

1. La Région élabore un **contrat de plan régional de développement de l'orientation et des formations professionnelles**, piloté par le comité de coordination régional de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle. Ce contrat donne lui aussi aux acteurs de la **visibilité** dans la conduite de leurs interventions. Cependant l'ampleur des activités de formation des CCI (28 centres en Bretagne, 34 000 stagiaires par an en formation courte) en fait **de véritables partenaires, au-delà de la seule concertation** prévue par le projet de loi entre chambres consulaires et région.
2. Comme y invite le projet de loi, la CCI Bretagne est disposée à contribuer au **service public de l'orientation**, en s'appuyant sur les opérations de découverte des métiers par les jeunes.

La CCI Bretagne porte cependant aussi quelques interrogations voire oppositions sur certaines perspectives ouvertes par le projet de loi :

I - Dans le domaine économique

1. **Le tourisme ne trouve pas sa réelle place** : celle d'un secteur d'activité majeur en Bretagne, employant jusqu'à 50 000 salariés en saison et 23 000 emplois permanents, générant 5 milliards € de chiffre d'affaires ; alors que ces caractéristiques positionnent clairement le tourisme comme une activité économique, la compétence en est détachée du bloc affecté à la région pour être pilotée par chaque département.

L'application stricte du projet de loi conduirait, par rapport à la situation existante, à un éclatement de la politique de développement touristique engagée depuis plusieurs années et qui a fait preuve de pertinence : jusqu'à maintenant, la stratégie de développement des activités liées au tourisme était élaborée en Bretagne dans un cadre partenarial réunissant le Conseil régional, les 4 conseils généraux, en concertation avec les CCI, les réseaux professionnels et les acteurs locaux. Afin de s'adapter aux attentes des clientèles, les actions de promotion et les offres ont été repensées en s'appuyant sur le patrimoine naturel ou bâti, la culture, le type de destination (littoral, campagne, canaux, villes,...) ; elles valorisent largement la notoriété de la Bretagne plus forte que celle des départements ou des territoires. La Bretagne bénéficie d'une image spécifique (identité culturelle et historique, authenticité) qui en fait un véhicule efficace de promotion, alors que les départements restent peu identifiés.

Cette approche collective à l'échelle régionale a permis d'engager une dynamique nouvelle dans l'offre touristique, plus conforme aux aspirations des diverses clientèles, mutualisant et coordonnant les ressources financières et humaines des différents partenaires (promotion, accueil).

Le rôle de chef de file du tourisme confié par le projet de loi aux départements ne permettrait plus de bâtir ces offres dépassant les frontières administratives et construites sur des identités culturelles, paysagères, patrimoniales,... Il conduirait à la parcellisation des campagnes de promotion par la relocalisation des budgets.

Les CCI souhaitent que le **tourisme soit pleinement réintégré au sein de la compétence économique** et s'inscrive dans les prérogatives régionales. De plus, compte tenu de la situation géographique de la Bretagne, son attractivité touristique est fortement dépendante de son accessibilité et des moyens de transports internes à la région. La **logique stratégique** est donc également de lier compétence en matière de transports et en matière touristique.

2. La région est chargée de présider le **comité de pilotage de l'innovation** mettant en œuvre la SRDEII et réunissant les acteurs de cette politique. La place de la CCI n'est pas définie précisément dans ce dispositif. La sensibilisation et l'accompagnement des PME dans l'innovation étant une mission réglementaire des CCI, **la chambre régionale souhaite participer activement à l'élaboration et à la conduite de la stratégie régionale d'innovation.**

3. La place des CCI est variable selon les sujets : parfois coproductrices de la stratégie, parfois déléguées pour l'opérationnel. Les CCI n'en possèdent pas moins une capacité et une légitimité propres de stratégie et d'action : elles procèdent d'assemblées élues, représentatives de tous les secteurs d'activité de l'industrie, des services et du commerce, de tout le territoire. La loi du 23 juillet 2010 confirme leur mission de représentation des intérêts des entreprises et des domaines d'intervention : création et transmission d'entreprise, développement à l'international, formation professionnelle initiale et continue. Grâce à cette connaissance précise de la vie des entreprises et des conditions de leur développement, les CCI sont en mesure de soumettre à l'Etat et aux collectivités territoriales une analyse de la situation économique et des stratégies de développement.

La stratégie régionale qu'a votée en juin 2011 la CCI Bretagne, s'appuyant sur un diagnostic sans fard de l'économie et du territoire breton, puis les schémas sectoriels qu'elle a élaborés en 2012, expriment cette **vision collective des chefs d'entreprise et les propositions et moyens mobilisés pour contribuer, dans le champ qui est le leur, au redressement de l'économie de la région.**

4. Le projet de loi prévoit la création d'un statut nouveau de collectivité territoriale : la métropole. En Bretagne, seule Rennes pourrait être identifiée comme telle en l'état du texte. La métropole a pour objectif d'élaborer et mener un projet d'aménagement et de développement économique de son territoire, afin d'en améliorer la compétitivité. Des compétences sont identifiées pour ces collectivités, dont notamment le développement et l'aménagement économique et touristique. Il revient au SRDEII d'intégrer la stratégie propre de la métropole, celle-ci pouvant requérir sur son territoire la compétence économique de la région.

A ce stade, le texte ne semble **pas avoir tranché dans la dévolution de la compétence économique entre ces deux collectivités**, la région étant définie comme chef de file, la métropole comme seule compétente sur son territoire. Ce point devra être clarifié, car il porte un **risque de confusion et d'incohérence** des politiques menées sur le territoire et **de doublons de structures** financées par l'impôt.